

ADOPTÉZ LE BON COMPORTEMENT

Les utilisateurs d'EDPM sont tenus d'adopter une conduite responsable assurant leur sécurité et celle des autres. Cela passe par le respect du code de la route en toutes circonstances et par un comportement prudent : anticipation des dangers, vitesse adaptée, respect des autres usagers...

Ce qui est interdit

- Transporter un ou plusieurs passagers : l'usage d'un EDPM est strictement individuel.
- Transporter des marchandises.
- Porter un casque audio, une oreillette ou un kit mains libres. Le téléphone tenu en main est également interdit.
- Conduire sous l'emprise de l'alcool ou après usage de stupéfiants.

Ce qui est obligatoire

- Avoir au moins 12 ans pour conduire un EDPM.
- Porter des vêtements ou équipements rétro réfléchissants la nuit ou si la visibilité est réduite : gilet haute visibilité, brassards ou sac à dos réfléchissant, etc.
- Quand l'autorité investie du pouvoir de la circulation a autorisé l'accès à des routes où la vitesse maximale est de 80 km/h, ces équipements ainsi qu'un éclairage complémentaire et des feux de position allumés deviennent obligatoires en toutes circonstances.

Ce qui est hautement recommandé

- Porter un casque adapté et attaché : les modèles pour vélo urbain conviennent aux EDPM.
- Porter des vêtements ou des accessoires rétro réfléchissants en toutes circonstances.



Un moteur limité à 25 km/h

Tout EDPM en circulation doit être bridé à 25 km/h maximum. Les propriétaires doivent se renseigner auprès du constructeur ou du revendeur pour faire modifier leur engin si nécessaire.

OÙ ET COMMENT CIRCULER ?

En agglomération

- ✓ Obligation d'emprunter les bandes et les pistes cyclables quand il y en a.
- ✓ À défaut, autorisation de rouler seulement sur les voies limitées à 50 km/h ou moins.
- ✓ Double sens cyclable et sas vélo aux feux tricolores autorisés, comme pour les vélos.
- ✓ Stationnement permis sur les trottoirs, à condition de ne pas gêner les piétons et d'assurer leur sécurité.

✗ Interdiction de rouler sur les trottoirs.

Hors agglomération

- ✓ Obligation d'emprunter les voies vertes et les pistes cyclables.

Cas particulier : l'autorité investie du pouvoir de la circulation (mairie, préfecture, conseil départemental) peut autoriser localement la circulation sur d'autres voies.

Les sanctions prévues

Trois amendes forfaitaires sont applicables. Exemples de situations d'infraction :

35€

Non-respect des règles de circulation ou transport d'un passager.

135€

Circulation sur un trottoir ou conduite d'un EDPM débridé.

1500€

Conduite d'un EDPM non bridé par le constructeur à 25 km/h.



Et les engins sans moteur ?

Trottinettes, skateboards et rollers non motorisés sont autorisés à circuler sur les trottoirs et dans les espaces piétonniers, à condition de rouler au pas et de respecter la sécurité des autres usagers.